CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE MESSANGES

Entre
Madame la Maire de la Commune de MESSANGES

D'une part

Et Monsieur et/ou Madame …….. ci-après désigné l'organisateur,
domicilié(e) :
téléphone :

D'autre part

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

▪ L'organisation reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec la mention « lu et approuvé ».

La période d'utilisation des locaux s'étendra du :
/ / à heures
au / / à heures

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :
Nombre de personnes (maximal de 215 pers) :

Demande de matériel (sous réserve de disponibilité) :

- Tables
- Chaises
- Supports
- Pieds

Article 2 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.
Cette police porte le numéro ……, elle a été souscrite le …….. auprès de ……,

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat

<u>Article 3</u> : Responsabilité et Sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple)

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par la signature de cette convention l'utilisateur certifie avoir pris connaissance :

- Des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les respecter.

- D'avoir procédé à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

- D'avoir reçu de la Mairie une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement et mis à sa disposition (extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme, téléphone, DSA, coupure électrique, issues de secours).

- D'avoir pris connaissance des numéros d'alerte (15-18-17)

- D'avoir pris connaissance du plan d'évacuation et de respecter une libre circulation permanente, reliant chaque sortie de secours d'une largeur minimale au moins égale à celle de la plus grande sortie de la salle.

<u>Article 4</u> : Rangement et nettoyage

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur, les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état.

Dans le local de stock, le rangement devra être respecté.

- Les chaises doivent être rangées par pile de 10 afin de les comptabiliser plus facilement
- Les poubelles doivent impérativement être évacuées aux endroits appropriés

<u>Ci-jointe la convention</u> :

▪ Le règlement d'utilisation de la salle des associations
▪ Une fiche d'état des lieux

▪ N° des tél d'urgence : 15, 17, 18
▪ Le plan d'évacuation et le cheminement de sécurité

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et par la signature de cette convention, s'engage à la respecter :

Fait à Messanges en double exemplaire, le

L'organisateur, responsable de la location

Nom : Le représentant de la Mairie

Prénom :